

Procès-Verbal / Conseil municipal du 16 février 2024

Table des matières

I. Affaires générales	2
1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020	2
2. Installation de caméras de surveillance – Aigueblanche – Demande de financement de la phase 1	3
3. Désignation d’un(e) représentant(e) au SIERSS.....	3
4. Approbation et autorisation de signature de la convention socle avec conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie-Biblio) / Offre de service de la direction de la lecture publique liée au nouveau plan de développement 2022-2027	4
II. Affaires financières	4
5. Débat d’orientation budgétaire 2024.....	4
6. Concession domaine skiable à la commune de Méribel Les Allues –et son délégataire la société Méribel Alpina occupation sans titre – modalités de calcul de la redevance.	5
III. Gestion du personnel	6
7. Création d’emplois non permanents	6
IV. Urbanisme	7
8. Dossier Consorts DURANDARD-JARRE - Acquisition d’une parcelle au lieu-dit « La Tiotaz» à Le Bois cadastrée 045 B473	7
9. Cession de la parcelle DA n°24 à Villargerel au profit de Madame Marie-Claude BORREL et de Monsieur Edmond POUJET.....	8
10. Présentation des Déclarations d’intention d’aliéner	8
V. Questions diverses	8

I. Affaires générales

1. RENDU ACTE : Compte rendu de Monsieur le Maire en application de la délibération de délégation de pouvoirs du 25 mai 2020

Monsieur le Maire rend compte auprès de l'assemblée des décisions qui ont été prises, depuis la dernière réunion du Conseil municipal, dans le cadre de la délégation de pouvoirs qui lui a été accordée en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

a. Décision en matière de Marchés Public

Marchés relatifs aux assurances (2023-51)

Le Maire attribue le marché de services d'assurances IARD à compter du 1er janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027 comme suit à :

Numéro du lot	Libellé	Assureur	Montants TTC
Lot N° 1	Domages aux biens et risques divers	SMACL ASSURANCES SA 141 Avenue Salvador Allende 79031 NIORT CEDEX 9	47 560.04 € TTC + option bris de machine informatique et autre pour 327 € TTC soit un total de 47 887.04 € TTC
Lot N° 2	Responsabilité Civile Générale		Formule 2 : 0.48 % taux HT de la masse salariale brute, RC maître d'ouvrage inclus soit 4 740.18 € TTC
Lot N°3	Flotte automobile		6 719.16 € TTC + option marchandises et matériels transportés pour 106.20 € TTC + option bris de machine pour 177 € TTC soit un total de 7 002.36 € TTC
Lot N° 4	Auto Elus & Collaborateurs		743.34 € TTC
Lot N° 5	Protection Juridique & fonctionnelle	GROUPAMA RHONE-ALPES AUVERGNE 50 Rue de St Cyr 69009 LYON	1 477.70 € (offre complète)

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 25/05/2020 par laquelle ce dernier l'a chargé, par délégation, de prendre certaines décisions prévues à l'article L2122-22 susvisé,

Le Conseil Municipal,

PREND ACTE.

2. Installation de caméras de surveillance – Aigueblanche – Demande de financement de la phase 1

Dans le cadre du projet d'installation de caméras de surveillance à Aigueblanche ; il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à solliciter différents financeurs qui pourraient accompagner la collectivité, à savoir :

- La Préfecture dans le cadre du FIPD 2024
- La Région au titre de l'installation d'un système de sécurisation sur les espaces publics

Le montant de l'installation de la phase 1 est de 30 113.08 € HT

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE le projet lié à l'installation de 18 caméras de surveillance dont 11 sur la voie publique. Les secteurs sont les suivants :

PHASE 1

- Grande rue direction D990
- Centre-Ville
- Groupe scolaire Henri Raffort – restauration scolaire

PHASE 2

- Rue du Plan du Truy
- Rond-point D97
- Rond-point place du 8 mai 1945
- Avenue Morel – chemin des loisirs

APPROUVE le coût prévisionnel et le plan de financement de l'opération

DEMANDE à la Préfecture, dans le cadre du FIPD 2024, ainsi qu'à la Région, d'allouer à la commune les subventions les plus hautes possibles pour la réalisation de l'opération

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la commune

AUTORISE le Maire à signer tout document afférent à cette demande.

DIT que cette dépense sera prévue au budget 2024.

3. Désignation d'un(e) représentant(e) au SIERSS

Monsieur le Maire rappelle que suite aux dernières élections municipales, le conseil avait désigné les délégués titulaires suivants au Syndicat Intercommunal d'Etudes et de Réalisations Sanitaires et Sociales (SIERSS) :

- Evelyne KALIAKOUDAS
- Alain ROUX-MOLLARD
- Didier CHATAGNIER
- Pascaline BERLIOZ
- Evelyne CHEDAL-ANGLAY
- Sandrine ROSSETTI-COCHEME
- Marlène PARMENTIER

Suite à la démission de Madame Evelyne CHEDAL-ANGLAY, il y a lieu de désigner une nouvelle personne.

Il est proposé Monsieur Marc MATHIS

Vu la délibération 2020-05-25-09 en date du 25 mai 2020 relative à la désignation des représentants dans les organismes intercommunaux

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la désignation de Monsieur Marc MATHIS en tant que délégué titulaire au SIERSS

4. Approbation et autorisation de signature de la convention socle avec conseil Savoie Mont-Blanc (Savoie-Biblio) / Offre de service de la direction de la lecture publique liée au nouveau plan de développement 2022-2027

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la bibliothèque de la commune de Grand-Aigueblanche bénéficiait, par convention, des services offerts par la direction de la lecture publique du Conseil Savoie Mont Blanc (soutien à la création, au développement et à l'animation des bibliothèques).

Un nouveau plan de développement de la lecture publique (2022-2027) a été élaboré par la direction de la lecture publique du CSMB, portant trois ambitions :

- La lecture partout et pour tous
- La direction de la lecture publique à l'initiative du développement territorial
- La direction de la lecture publique actrice et facilitatrice.

Il est proposé de poursuivre ce partenariat avec le CSMB, au travers d'une convention-socle, pour toute la durée du nouveau PDLP. Cette convention-socle permet l'accès aux services proposés par la direction de la lecture publique du CSMB aux communes et groupements qui respectent le cadre réglementaire établi par la loi n° 2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la poursuite du partenariat avec le Conseil Savoie Mont Blanc pour la mise en œuvre du nouveau Plan de Développement de la lecture publique

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention-socle ci-annexée, valable pour toute la durée du nouveau Plan de développement de la lecture publique du CSMB, à partir du 1^{er} janvier 2024.

II. Affaires financières

5. Débat d'orientation budgétaire 2024

Monsieur le Maire informe les membres de l'assemblée que le DOB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des régions, départements, communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus. C'est pourquoi, et conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est institué la tenue d'un débat d'orientation budgétaire dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif.

Il porte sur les orientations générales à retenir pour l'exercice considéré et, éventuellement, les exercices suivants. Le débat d'orientation budgétaire n'a pas, en lui-même, de caractère décisionnel. Pour débattre des orientations générales de 2023, le conseil communautaire a pris connaissance du rapport ci-joint établi à cet effet.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2312-1

Vu le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 relatif au contenu ainsi qu'aux modalités de publication et de transmission du rapport d'orientation budgétaire,

Vu le rapport de présentation du débat d'orientation budgétaire 2024,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

PREND ACTE de la tenue du débat d'orientation budgétaire 2024.

6. Concession domaine skiable à la commune de Méribel Les Allues –et son délégataire la société Méribel Alpina occupation sans titre – modalités de calcul de la redevance.

Monsieur Le Maire rappelle que la commune de Grand-Aigueblanche est propriétaire de parcelles mises à disposition de la commune des Allues et à son délégataire la société Méribel Alpina au travers d'un contrat de « location » donnant lieu au versement d'une redevance au profit de la collectivité.

Ce contrat régulièrement reconduit depuis les années 50, a pris la forme d'un bail conclu le 1er avril 2020 et n'a pas été renouvelé depuis. Ce faisant la société Méribel-Alpina est un occupant sans titre du domaine public depuis le 31 décembre 2021 ; date d'échéance du bail.

A ce jour, et en dépit des multiples tentatives amiables de notre part pour mettre fin à cette situation illégale, la commune des Allues et son délégataire la société Méribel Alpina n'a ni signé une convention d'occupation domaniale conforme à l'article L.2122-1-2, 2° du CGPPP ni quitté les lieux.

Le calcul de la superficie des emprises et par extension la redevance associée sont également sujets à débats.

Ainsi la commune des Allues (délégant de Méribel Alpina), à l'appui du rapport réalisé à leur demande par la société ACTIPUBLIC, considère que les terrains concédés par la commune de Grand-Aigueblanche ne représentent que 2.78 % du domaine skiable, soit une redevance annuelle estimée à 28 000 €, calculée selon les modalités suivantes :

Chiffre d'affaires (CA) Méribel-Alpina HT et hors part Brides-Les-Bains)

Déduction taxe loi montagne soit 5 %

Redevance = 3.5 % du CA

Montant plancher fixé à 1 000 k€

A l'inverse l'étude produite par le cabinet de géomètre ALPEGO, à notre demande conclue que les terrains de Grand-Aigueblanche représentent 13 % du domaine skiable de Méribel-Alpina et, surtout, 18 % des pistes exploitées par le délégataire.

Ce faisant, si l'on fait application des principes retenus par la commune des Allues, le montant minimum de la redevance qui devrait être versée par le délégataire à la commune de Grand-Aigueblanche, propriétaire de ces terrains (à ce jour illégalement occupés) à la somme de 180 000 €.

Ce faisant, la commune de Grand-Aigueblanche est légalement fondée à réclamer cette somme de 180 000 € auprès de la société Méribel-Alpina, charge à elle si elle l'estime nécessaire de se retourner contre la commune des Allues sur la dernière année qui n'a donné lieu à aucun paiement, mais aussi exiger le paiement rétroactif (sur les quatre années précédentes) de la différence entre les sommes perçues par la commune de Grand-Aigueblanche au titre du « loyer » acquitté et celles qui auraient dû être payées au titre d'une redevance d'occupation domaniale.

Plusieurs titres de recettes doivent être émis :

- Quatre d'un montant de 145 000 € chacun (180 000 € de redevance due moins 35 000 € acquittés au titre de la convention de location en vigueur).
- Un titre d'un montant de 180 000 € sur la dernière période qui n'a donné lieu à aucune convention d'occupation, ni aucun versement de redevance.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée, de l'autoriser à émettre les titres détaillés ci-dessus à l'encontre de l'exploitant du domaine skiable, la commune de Méribel Les Allues.

Charge le comptable public du SGC de Moûtiers suivant la réglementation en vigueur de s'assurer du recouvrement des titres.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT),
Vu le code des relations entre le public et l'administration (CRPA),
Vu le code de justice administrative,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 25-2,
Vu la loi n°2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire,
Vu la délibération n° 2023-07-17-08 du 17 juillet 2023 relative à la concession domaine skiable au délégataire de la commune de Méribel les Allues à savoir Méribel-Alpina – occupation sans titre – modalités de calcul de la redevance.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la présente délibération

ANNULE et **REMPLECE** la délibération 2023-07-17-08 du 17 juillet 2023

III. Gestion du personnel

7. Création d'emplois non permanents

Madame la première adjointe en charge du personnel informe l'assemblée que suite aux besoins en personnel pour l'année 2024, il est proposé la création des postes d'agents contractuels de droit public listés ci-après :

Agents à temps complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Espaces verts	5	01/06/2024	30/09/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Espaces verts (Emploi d'été)	2	01/06/2024	31/08/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Espaces verts /Voirie	1	01/07/2024	31/08/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Voirie	1	01/08/2024	31/10/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Batiment	1	01/07/2024	31/10/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Batiment	1	01/07/2024	31/08/2024
Adjoint du Patrimoine	L332-23-1 CGFP	Accroissement Temporaire	Bibliothèque	1	01/07/2024	31/12/2024

Agents à temps non complet

Grade	Article	Motif	Service	Nombre de postes créés	du	au
Adjoint administratif	L332-23-1 CGFP	Accroissement Temporaire	Comptabilité	1	01/03/2024	30/09/2024
Adjoint du Patrimoine	L332-23-1 CGFP	Accroissement Temporaire	Bibliothèque	0,3	01/02/2024	30/06/2024
Adjoint technique	L332-23-2 CGFP	Accroissement saisonnier d'activité	Gardiennage Eglise	1	06/07/2024	31/08/2024

Vu le Code général de la fonction publique, notamment les articles L.2, L.7 et L.332-23-1 et L.332-23-2,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.1111-1, L.1111-2

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, notamment son article 1,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié, pris pour l'application de l'article 136 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'adopter la présente délibération.

DIT que les crédits correspondants sont inscrits au budget.

IV. Urbanisme

8. Dossier Consorts DURANDARD-JARRE - Acquisition d'une parcelle au lieu-dit « La Tiotaz » à Le Bois cadastrée 045 B473

Suite au droit de préemption émis par la commune de Grand-Aigueblanche sur le dossier DURANDARD / JARRE, les dits propriétaires ont proposé à la commune l'acquisition de la parcelle 045 B 473 d'une superficie totale de 2870 m² située au lieu-dit La Tiotaz sur la commune déléguée de Le Bois.

La parcelle 045 B 473 est une parcelle de forêt située en zone N du PLU de LE BOIS, Commune de Grand-Aigueblanche.

Le prix de la parcelle 045 B473 est compris dans le montant total de 80 000€ convenu entre les consorts DURANDARD et JARRE pour l'achat des parcelles A n°1509 et A n°230 à Sainte Hélène -Le Bois (délibération n°12 du 24 novembre 2023).

Vu la délibération du 31 mars 2022 relative à la désignation des personnes habilitées à la signature des actes authentiques

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE l'acquisition de la parcelle 045 B 473 d'une superficie totale de 2870 m², matérialisée sur le plan annexé à la présente délibération,

DIT que les frais liés à ce dossier seront pris en charge intégralement par la Commune,

9. Cession de la parcelle DA n°24 à Villargerel au profit de Madame Marie-Claude BORREL et de Monsieur Edmond POUJET

Monsieur le Maire informe l'assemblée que Madame BORREL et Monsieur POUJET ont souhaité faire l'acquisition d'une parcelle de 79 m² contiguë à leur terrain.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée DA n°24, d'une superficie de 79 m² au prix de 10€ le m², à Villargerel, matérialisée sur le plan joint à la présente délibération, au profit de Madame Marie-Claude BORREL et de Monsieur Edmond Léon Francis POUJET.

APPROUVE que cette parcelle initialement en zone U du PLU de la Commune de Grand-Aigueblanche, soit reclassée en zone An-z9 dans le futur PLU en cours de révision.

DIT que les frais liés à cette cession seront pris en charge par l'acquéreur.

CHARGE Monsieur Le Maire d'engager la procédure et de signer toutes pièces afférentes à cette affaire,

10. Présentation des Déclarations d'intention d'aliéner

Monsieur le Maire, indique que la commune de Grand-Aigueblanche, n'exercera pas son droit à préemption sur les déclarations d'intention d'aliéner présentées ce jour.

V. Questions diverses

Monsieur le Maire, informe le conseil municipal, des nominations de Mme Evelyne KALIAKOUDAS et Mme Maryse RICHIER, respectivement Présidente et Vice-Présidente de la Société des Eaux Thermales de la Léchère, suite à la démission de Monsieur Daniel COLLOMB.

Il précise que ce choix a été validé par le conseil communautaire de la Communauté de Communes des Vallées d'Aigueblanche, puis par le conseil d'administration de la Société des Eaux Thermales de la Léchère.

Il informe l'assemblée délibérante qu'au-delà de la nomination d'un administrateur, il sera mis en place un comité de suivi de l'activité de la SAEM Thermale.

Il déplore la situation actuelle de l'établissement, notamment les nombreux départs au sein du personnel, mais aussi l'absence de communication entre l'ancienne direction et leurs collaborateurs.

Madame KALIAKOUDAS, abonde en ce sens et précise qu'elle s'attache à rétablir un lien avec les salariés.

Monsieur MARIANI, précise qu'il avait déjà porté à la connaissance du conseil municipal, les nombreux départs de personnels provoqués notamment par la Directrice de l'établissement Madame DA SILVA.

Il porte à la connaissance du conseil municipal une lettre du syndicat CFDT.

Monsieur le Maire, précise qu'il n'avait pas jusqu'à lors connaissance de l'ensemble de la situation, contrairement à maintenant et qu'il était déterminé à aller de l'avant dans l'intérêt supérieur de l'activité thermale et la protection de l'emploi induit.

Il précise que la lettre du syndicat CFDT sera transmise à l'ensemble du conseil municipal en même temps que le présent procès-verbal.

La secrétaire de séance,
Sandrine ROSSETTI-COCHEME

Le Maire

André POINTET